

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 32 DU 28 FEVRIER 1978**

**CONCERNANT LE MAINTIEN DES DROITS DES TRAVAIL-**

**LEURS EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

**DU FAIT D'UN TRANSFERT CONVEN-**

**TIONNEL D'ENTREPRISE**

-----

Cette convention collective de travail est abrogée par l'article 16 de la convention collective de travail n° 32 bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite ou concordat judiciaire par abandon d'actif  
(Voir ci-après).